



La lettre d'info des asso du LOiret

DELEGATION DEPARTEMENTALE A LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMERO 5 – MARS 2018

A retrouver en ligne sur : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article559>

► Actualités de la vie associative dans le Loiret

RÉSEAU DES VILLES ET DES EPCI

La DRDJSCS Centre-Val-de-Loire Loiret a initié la mise en place d'un réseau associant les élus et agents des collectivités territoriales en charge de la vie associative dans le Loiret. La première rencontre s'est déroulée le 16 novembre 2017 à Orléans et a rassemblé une cinquantaine de participants représentant 33 communes et 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La prochaine réunion se déroulera le **6 avril à 14h**, à Saint Denis de l'Hôtel, avec pour thème les « Subvention aux associations ».

📍 Si vous souhaitez en savoir plus ^{et}/ou prendre part à ce réseau, écrivez à adeline.moriconi@loiret.gouv.fr.

CATALOGUE 2018 DES FORMATIONS DES BÉNÉVOLES DANS LE LOIRET

Ce catalogue répertorie les formations organisées dans le Loiret pour répondre aux besoins des bénévoles. Les thématiques proposées sont généralistes et visent à couvrir toute la vie quotidienne d'une association (gestion administrative et comptable, responsabilité des dirigeants, financement, outils numériques, etc.). **Les formations sont gratuites et ouvertes à tous les bénévoles loirétains.**

📍 Ce catalogue est disponible sur le [site de la Préfecture, rubrique « Vie associative »](#)

POINTS D'APPUI À LA VIE ASSOCIATIVE

Comme évoqué dans la Lettre d'info n°4, la DRDJSCS Centre-Val-de-Loire Loiret souhaite labelliser des structures ressources (associations ou collectivités territoriales) pour offrir un **accueil**, une **information** et une **orientation** à tous les bénévoles du Loiret. Le retour des candidatures attendu pour le **31 mars 2018**.

📍 Si vous souhaitez en savoir plus sur cette labellisation ^{et}/ou recevoir le cahier des charges PAVA, écrivez à adeline.moriconi@loiret.gouv.fr.

► Actualités nationales de la vie associative

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le 9 novembre 2017, le Premier ministre a annoncé la construction d'une stratégie en faveur de la vie associative. Un groupe de travail regroupant les associations représentatives des différents champs associatifs et les différents ministères concernés s'est réuni à plusieurs reprises entre décembre et février. Il a exposé les conclusions de ses travaux le 27 février 2018. À la suite de cette restitution, le Mouvement associatif rédigera un rapport qui sera remis au Premier ministre. Une concertation interministérielle s'en suivra, afin d'arrêter le plan en faveur de la vie associative et de l'Économie Sociale et Solidaire qui sera présenté publiquement en avril.

📍 Pour en savoir plus, consultez le site www.associations.gouv.fr

► Des financements pour vos projets

APPEL À PROJETS « ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, À LA SOLIDARITÉ ET À L'INTERCULTURALITÉ »

Appel à projets lancé par la DRDJSCS, le Conseil départemental du Loiret, à destination des associations agréées "Jeunesse et éducation populaire" et des collectivités territoriales. Les projets doivent toucher les jeunes loirétains âgés de 11 à 17 ans et favoriser leur engagement citoyen et solidaire, leur éducation à l'altérité et à l'interculturalité, leur mobilité européenne et internationale, et leur épanouissement éducatif et culturel.

Date limite de dépôt des dossiers : 3 avril 2018.

📍 Pour en savoir plus : claire.malige@loiret.gouv.fr • 02 38 77 49 38

APPEL À PROJETS « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

[Appel à projets](#) lancé par la Préfecture de la région CVL. Les projets doivent s'inscrire dans les axes prioritaires de la politique gouvernementale : favoriser la culture de l'égalité, l'égalité professionnelle, politique et sociale ; promouvoir les droits des femmes et lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles. *Date limite de dépôt des dossiers : 13 avril 2018.*

📍 Pour en savoir plus : vanessa.kerampran@loiret.gouv.fr • 02 38 81 46 26

► Informations pratiques

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'INSEE

L'Insee diffuse **gratuitement** en ligne des statistiques et des études sur l'économie et la société française, ainsi que des ressources nécessaires à leur interprétation. Des outils y sont notamment proposés pour :

- **mieux connaître un territoire** (taper « Dossier complet » dans le moteur de recherche, puis choisissez votre territoire) ;
- **comparer des territoires** (taper « Comparateur de territoire » dans le moteur de recherche, indiquez votre territoire puis sélectionnez les autres territoires que vous souhaitez comparer) ;
- réaliser des **pyramides des âges** interactives ;
- créer vos **propres cartes** (avec les indicateurs présents sur le site de l'Insee, ou avec vos propres données) et de les exporter.

🔍 À découvrir sur www.insee.fr (notamment la rubrique « Statistiques ») et sur <https://statistiques-locales.insee.fr> (cartes interactives)

À noter : un autre site internet, spécifique à la région Centre-Val-de-Loire vous permet d'obtenir des indicateurs dans le domaine du social et de créer vos propres cartes : www.observationsociale-centre.org.

ACCOMPAGNEMENT DLA 45 : « PILOTER SA STRUCTURE ET FAIRE DES CHOIX STRATÉGIQUES : OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION »

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) porté par la BGE du Loiret organise **les 20 et 22 mars 2018** un accompagnement collectif à destination des structures de l'Économie Sociale et Solidaire. Il s'agit d'un temps d'apports (théoriques, méthodologiques et outils) et d'un temps de mise en pratique, animé par un professionnel expert. La participation est gratuite mais l'inscription est obligatoire. Lieu : Orléans la Source.

🔍 Pour en savoir plus : aurelie.charrier@bge45.fr • 07 69 46 64 67



Des réponses à vos questions !

Quand cesse le mandat d'un dirigeant ?

Le mandat d'un dirigeant d'association cesse à compter de la délibération nommant son successeur. Ainsi, dès qu'un nouveau dirigeant est élu, le mandat de son prédécesseur cesse. Si l'élection se fait lors d'une assemblée générale, c'est donc au dirigeant fraîchement élu de signer le procès-verbal de la réunion (président, secrétaire, etc. selon ce qui est prévu par les statuts).

La durée prévue par les statuts n'est, sauf disposition contraire, qu'une indication de la périodicité à laquelle la décision de nomination doit être prise. Ainsi, si un président a été élu en février 2017 mais que l'assemblée générale suivante ne se déroulera qu'en juin 2018, ce dirigeant restera en poste jusqu'à l'élection de son successeur, même si les statuts prévoient un mandat d'une seule année.

Une association peut-elle faire un don à une autre ?

Oui, rien n'interdit expressément à une association de faire un don à une autre. Il convient toutefois de s'assurer que ce don, librement consenti et sans contrepartie, est conforme aux statuts (objet, ressources, etc.) de chacune des parties, qu'il ne constitue pas un reversement ("en cascade") d'une subvention publique et que le donateur n'a pas voulu s'y opposer.

► Agenda

10 & 11 MARS : RENCONTRE RÉGIONALE DES JUNIORS ASSOCIATIONS

Cette rencontre est organisée à l'occasion des 20 ans du Réseau National des Juniors Associations. Elle se déroulera à Montlouis-sur-Loire (37). Environ 80 jeunes et une dizaine d'accompagnateurs-rices sont attendu-e-s. Au programme : temps formatifs, village de l'engagement, animations par et pour les jeunes. Une plénière sera également ouverte au public pour présenter une étude sur l'impact du passage en Junior Association.

🔍 Pour en savoir plus, consultez le site du RNJA.

19 AU 25 MARS : SEMAINE D'ÉDUCATION ET D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

L'objectif de cette semaine est de donner une impulsion nationale forte aux actions éducatives de prévention du racisme et de l'antisémitisme, de défense et de promotion des Droits de l'Homme et des principes fondamentaux de la République. Des événements seront proposés sur tout le territoire national. En quelques clics, votre association peut également proposer une action sur le site internet dédié (voir ci-dessous).

🔍 Pour en savoir plus : www.dilcrah.fr/semaine21mars.